

Saint-Cyprien, le mercredi 20 juillet 2016



**ARRETE N° 16/TECH-PS/176**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**  
**Parking du Château d'eau**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**

**Maître Thierry DEL POSO**

**VU** les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,

**VU** l'ordonnance n°59.115 du 07 JANVIER 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

**VU** le décret n°64.262 du 14 MARS 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 FEVRIER 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**VU** la demande en date du 20 juillet 2016, par laquelle l'entreprise **HUGON** demeurant n°36 chemin de l'Etang Long à PIA (66380) sollicite l'autorisation **d'installer une grue mobile** sur l'espace vert à proximité de la rue Pierre Benoit, dans le cadre de travaux de téléphonie sur le Château d'eau à SAINT CYPRIEN (66750), du **mercredi 27 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'installation d'une grue mobile sur l'espace vert à proximité de la rue Pierre Benoit du **mercredi 27 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016**,

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'ordre public, de sauvegarder la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **HUGON** est autorisée à installer une grue mobile sur l'espace vert à proximité de la rue Pierre Benoit à Saint-Cyprien (66750), dans le cadre de travaux de téléphonie sur le Château d'eau, du **mercredi 27 juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016**.

**ARTICLE 2 :** En aucune circonstance la circulation ne doit être interrompue sur la rue Pierre Benoit et l'accès à l'Hôtel Le Belvédère doit demeurer libre.

**ARTICLE 3 :** Si nécessaire, une déviation piétons est mise en place par le pétitionnaire afin de protéger les piétons (cône à chaque angle du camion, déviation piétons).

**ARTICLE 4 :** L'entreprise **HUGON** est chargée de la mise en place et du maintien en bon état de la signalisation réglementaire temporaire de chantier installée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté doit être affiché sur place pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire doit, s'il y a lieu, avoir obtenu le permis de construire prévu par le titre VII du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation avant de commencer les travaux.

**ARTICLE 7 :** En cas de non-respect des articles ci-dessus, l'autorité peut suspendre la présente autorisation sans préavis.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, le pétitionnaire, et toutes autorités de police habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**  
**Thierry SIRVENTE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à son affichage

Le **25 JUL. 2016**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet

D'un recours contentieux devant le tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.



Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Sud Roussillon
- Pétitionnaire